

Synthèse de l'étude
Retour social sur
investissement (SROI)
de l'Adie **2016**

L'impact économique de l'action de l'Adie



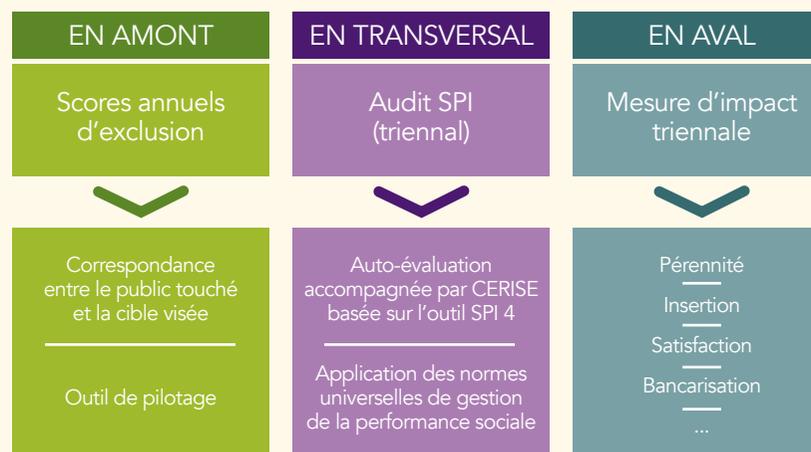
SORTIE
DES DISPOSITIFS
D'AIDE

GÉNÉRATION
DE RECETTES
FISCALES ET SOCIALES



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE		3
L'ÉDITO DE KPMG		4
L'ESSENTIEL DE L'ÉTUDE SROI		5
MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE		6
LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL : UN INVESTISSEMENT INITIAL QUI PERMET D'ÉVITER DES COÛTS POUR LA COLLECTIVITÉ		10
LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL GÉNÈRE DES RECETTES POUR LA COLLECTIVITÉ		12
LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL EST UN INVESTISSEMENT RENTABLE POUR LA COLLECTIVITÉ		13

LE DISPOSITIF DE SUIVI DE LA PERFORMANCE SOCIALE À L'ADIE



Il conjugue trois outils complémentaires :

- **les scores d'exclusion sociale et financière** destinés notamment à vérifier, sur une base annuelle, que la cible touchée est bien celle visée et que la croissance de l'activité s'accompagne d'une fidélité au public cible de l'association ;
- **les études d'impact** comme celle menée sur le MCES ou l'étude d'impact triennale sur le microcrédit professionnel ;
- **un audit de performance sociale**, conduit avec l'organisme CERISE en utilisant SPI (Social Performance Indicators), l'outil de référence en matière d'évaluation de la performance sociale des institutions de microfinance. L'objectif est ici de diagnostiquer l'adéquation du fonctionnement de l'association (gouvernance, organisation, systèmes, process, procédures...). L'évaluation intègre 200 points de contrôle basés sur les Normes universelles de Gestion de la Performance sociale en microfinance, un ensemble de standards sur lesquels l'ensemble des acteurs du secteur se sont entendus au niveau international.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

CATHERINE BARBAROUX



Depuis plus de 25 ans, l'Adie finance et accompagne les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et contribue ainsi à la bataille pour l'emploi et l'inclusion sociale.

Si dès ses débuts, l'association s'est dotée d'outils d'évaluation de l'impact de son action et n'a cessé depuis de les étoffer, aucun travail spécifique n'avait jusqu'alors été réalisé pour en mesurer la traduction financière pour la collectivité.

L'Adie qui, par sa mission, contribue aux politiques publiques pour l'emploi se devait de fournir à ses partenaires, tant publics que privés, une mesure de ce retour financier sur investissement qu'ils sont en droit d'attendre en contrepartie de leur engagement aux côtés de l'association.

Le SROI (Social Return On Investment) réalisé avec KPMG vient ainsi compléter les données fournies par les dispositifs de mesure d'impact mis en place par l'Adie (scores d'exclusion, audit de performance sociale, étude triennale d'impact).

Savoir à combien s'élève le coût une année donnée est précisément mesurable ; comptabiliser les bénéfices économiques en les monétisant est une opération plus difficile qui nécessite un cadre méthodologique approprié.

C'est ce cadre que fournit la démarche du SROI, qui permet de chiffrer très précisément les coûts évités et les recettes générées et, en les rapprochant du coût assumé par les financeurs, de mesurer l'impact économique de l'activité de microcrédit professionnel de l'Adie.

Les résultats de cette étude démontrent que l'action de l'Adie auprès de personnes en situation d'exclusion (45% des personnes financées vivent en dessous du seuil de pauvreté) génère rapidement des recettes significatives pour la collectivité et lui permet de réduire des dépenses sociales.

Face à l'urgence économique et sociale, tout particulièrement dans les quartiers et les zones rurales, les plus touchés par le chômage, la démonstration est faite qu'il y a tout à gagner à investir dans cette voie de retour à l'emploi que constitue le microcrédit professionnel et qui permet déjà, chaque semaine, de créer plus de 225 nouveaux emplois.

Il y a tout à gagner aussi à encourager, financer et accompagner les initiatives, si modestes soient-elles de ces entrepreneurs, car elles sont à l'évidence créatrices de richesse, sans compter le lien social et l'optimisme dans les territoires qu'elles peuvent susciter.

L'ÉDITO DE KPMG



Depuis plusieurs années, l'évaluation d'impact économique et social de projets d'utilité sociale devient un enjeu clef : de nouvelles méthodes se développent et gagnent en audience pour attester de la valeur créée par ces projets répondant ainsi aux nouvelles exigences de la part d'investisseurs et financeurs. Du particulier donateur à la puissance publique, tous, à présent, attendent des opérateurs sociaux une transparence quant à leur pratique professionnelle et aux changements qu'ils engendrent sur leurs bénéficiaires.

Au quotidien, l'Adie, à travers son programme phare, le microcrédit professionnel, produit des impacts sur l'emploi, sur la vie de femmes et d'hommes qui désirent créer leur propre activité—des impacts mesurés par KPMG à la fin 2015. Les résultats sont là : 1 € investi dans le programme en génère 2,38 au bout de 2 ans. Au-delà de sa capacité à redonner confiance à des hommes et des femmes qui étaient exclus de l'accès bancaire et de l'emploi, l'Adie peut se prévaloir d'une véritable utilité économique et sociale.

Au quotidien, KPMG est témoin de la grande capacité d'innovation des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de leur audace et de leur dynamisme en faveur d'une plus grande cohésion sociale. Pour tous ces acteurs, l'évaluation d'impact économique et social est un outil essentiel pour cultiver cette agilité et cette adaptabilité.

En effet, au-delà de l'effet de mode dont elle bénéficie aujourd'hui, cette pratique est très bénéfique pour les associations notamment quant à la robustesse et pérennité de leurs modèles économique et social. L'évaluation est une bonne manière de prendre de la hauteur sur son projet et impliquer toutes ses parties prenantes autour d'une question centrale : notre action répond-elle aux besoins de nos bénéficiaires, et ce, de la meilleure façon possible ?

Evaluateurs, notre rôle est d'apporter un regard externe au projet et d'accompagner l'association dans cette quête, avec rigueur et indépendance. C'est une démarche sur mesure, définie et réalisée avec les équipes de la structure et ses bénéficiaires, prenant en compte toutes les spécificités liées à la mission sociale, qui vise à tirer la photographie la plus nette des effets engendrés par le programme évalué.

Toute notre expertise a été déployée dans le travail minutieux que nous avons retranscrit dans l'étude que vous allez lire.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Bernard Bazillon,

Directeur associé, Economie Sociale et Solidaire

L'ESSENTIEL DE L'ÉTUDE SROI

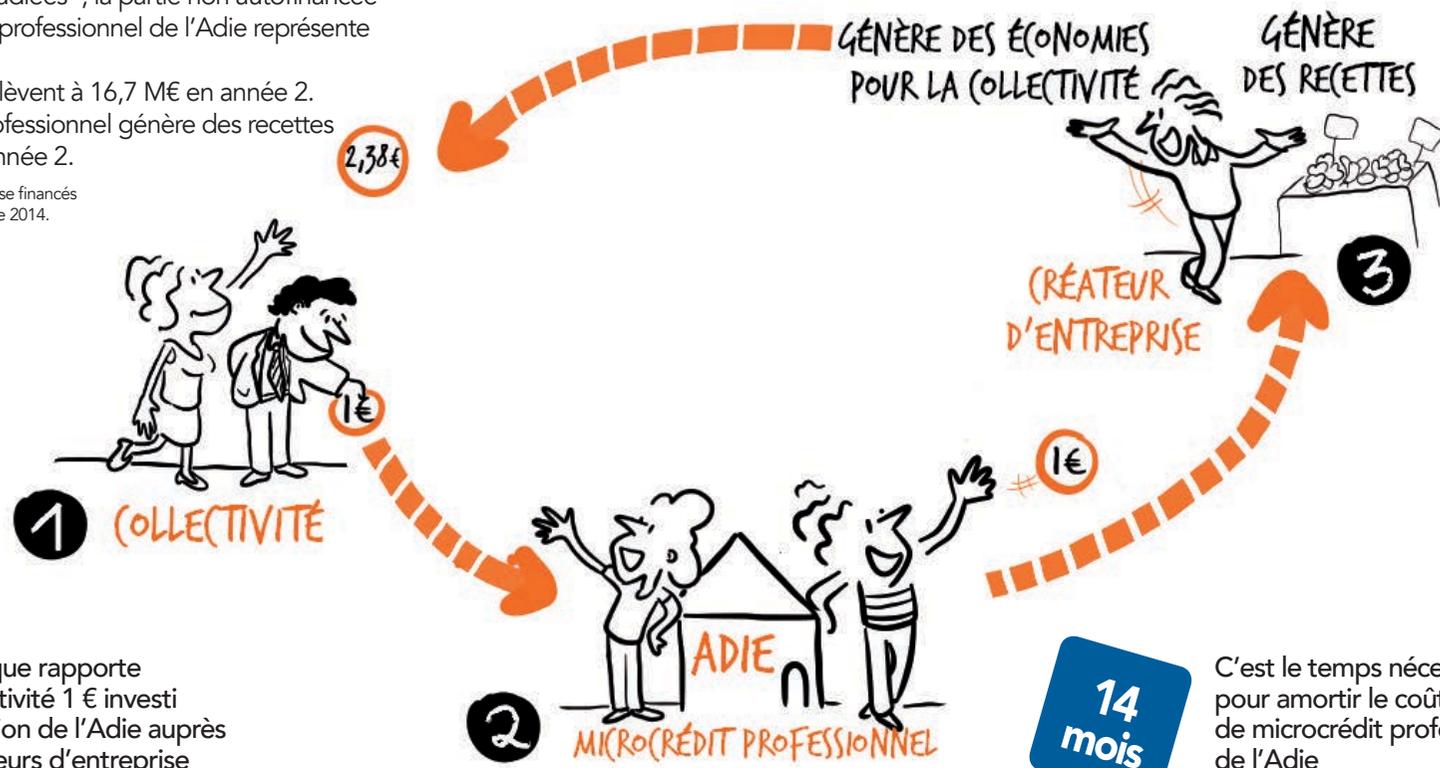
24 mois

C'est le temps nécessaire pour que 1 € investi dans l'activité du programme de microcrédit professionnel de l'Adie rapporte 2,38 € à la collectivité.

Les résultats-clés

- Sur la période et la cible étudiées ¹, la partie non autofinancée de l'activité de microcrédit professionnel de l'Adie représente un coût de 24,4 M€.
- Les coûts sociaux évités s'élèvent à 16,7 M€ en année 2.
- L'activité de microcrédit professionnel génère des recettes à hauteur de 45,3 M€ en année 2.

1) Nouveaux clients, soit créateurs d'entreprise financés par l'Adie pour la première fois, sur l'année 2014.



2,38€

C'est ce que rapporte à la collectivité 1 € investi dans l'action de l'Adie auprès des créateurs d'entreprise

14 mois

C'est le temps nécessaire pour amortir le coût de l'activité de microcrédit professionnel de l'Adie

MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE



En quoi consiste la méthode SROI ?

L'action de l'Adie représente un investissement pour la collectivité² et cet investissement représente un coût. Le retour sur investissement consiste, a minima, en des recettes générées et des coûts évités grâce à cette action.

Le recours à la méthode SROI (Social Return On Investment) permet non seulement de chiffrer les coûts évités et les recettes générées mais aussi, en les rapprochant du coût assumé par les financeurs, de mesurer l'efficacité économique de l'activité de microcrédit professionnel pour l'emploi indépendant de l'Adie.

L'impact économique correspond à la différence entre les bénéfices du microcrédit professionnel (recettes générées + coûts sociaux évités) et son coût.

Ce principe, simple en apparence, nécessite des calculs approfondis, en particulier pour ce qui concerne le chiffrage des coûts évités et des recettes engendrées. Il suppose également de définir un périmètre d'analyse.

Les données utilisées pour les calculs

Ont été retenus d'une part, le microcrédit professionnel³ et d'autre part, les données disponibles complètes les plus récentes à date, soit celles de l'année 2014. Pour ce qui est du périmètre socio-économique, le choix fait par l'Adie et KPMG s'est basé sur un principe : ne sont pris en compte que les effets monétisables et, de facto, déjà monétisés. La prise en compte des parties prenantes s'est limitée aux bénéficiaires directs de l'action de l'Adie (les personnes financées pour créer ou développer leur entreprise) et à ses financeurs publics et privés.

À ce stade de la démarche – et sachant qu'un périmètre plus large pourrait être retenu dans une analyse plus globale à venir – l'étude s'est interdit :

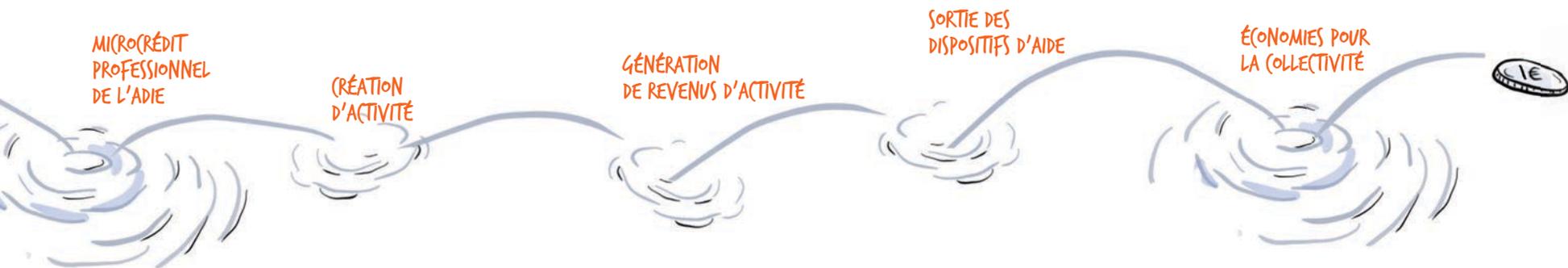
- la monétisation des bénéfices sociaux ou individuels indirects ou immatériels,
- la prise en compte des recettes économiques ne relevant pas directement de la mission de l'Adie (par exemple, les recettes engendrées par les salariés de l'association).

Pour l'essentiel, les calculs se sont appuyés sur quatre sources :

- les comptes financiers de l'Adie
- les données issues de son système d'information
- la statistique publique (Insee, CAF...)
- la dernière étude d'impact du microcrédit professionnel menée par l'Adie en 2013 avec l'Institut CSA.

2) Entendre au sens large : Etat, Europe, collectivités locales, établissements publics et entreprises.

3) Nouveaux clients uniquement, soit les créateurs d'entreprise financés pour la première fois par l'Adie.



CE QUI A ÉTÉ PRIS EN COMPTE

- Les financeurs publics et privés
- Les créateurs financés par l'Adie
- L'ensemble des coûts résultant de l'action de l'Adie assumés par ses partenaires publics et privés, donc hors autofinancement
- Les gains économiques générés : cotisations sociales et fiscales liées à l'activité des entreprises, aux revenus des créateurs, aux emplois créés, ceci en tenant compte des exonérations existantes (notamment ACCRE et réduction Fillon sur les bas salaires), fiscalité directe et indirecte liée aux revenus...
- Les coûts évités : baisse des minima sociaux versés (notamment RSA), baisse des montants versés au titre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi)...

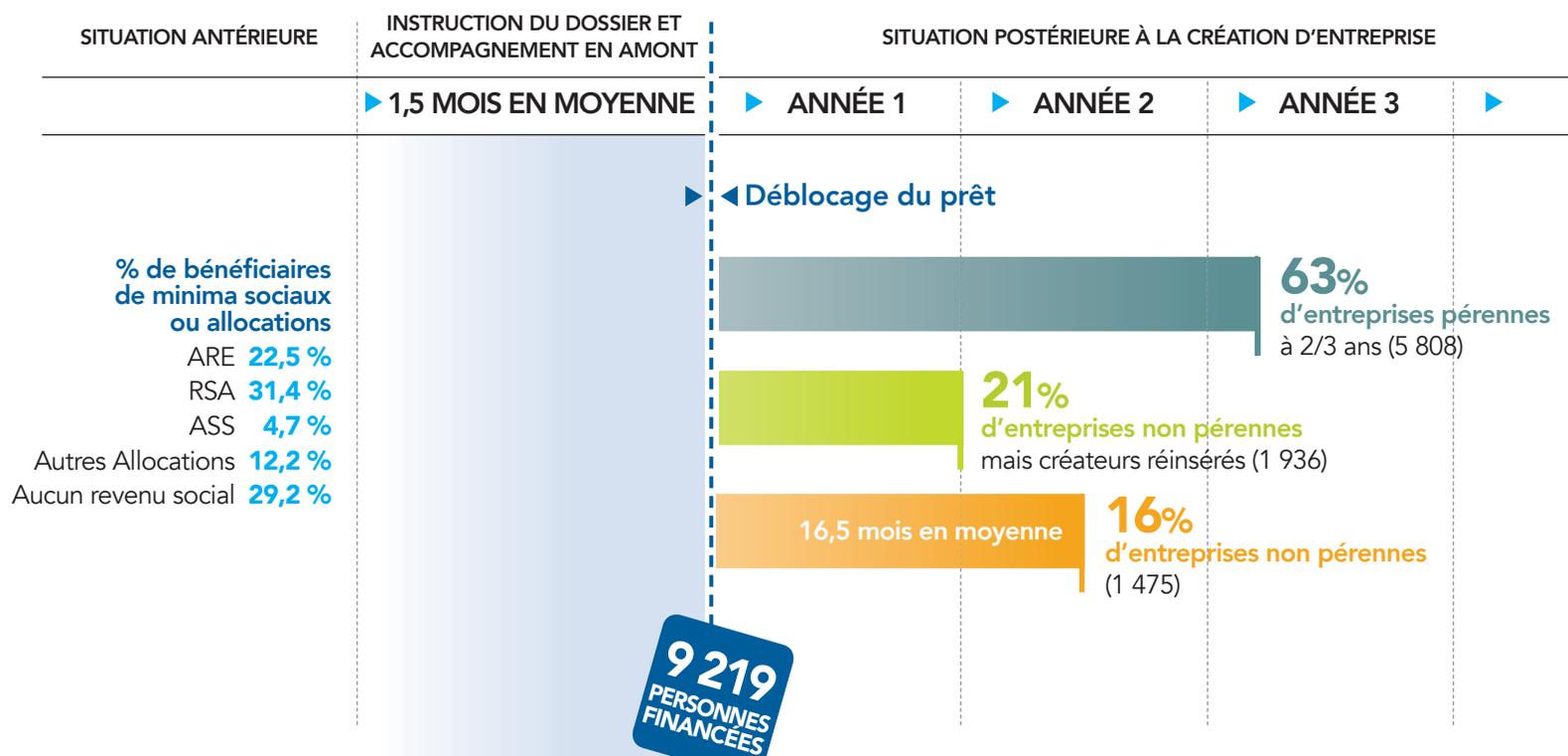
CE QUI N'A PAS ÉTÉ PRIS EN COMPTE

- Les impacts sur certaines parties prenantes : salariés et bénévoles de l'Adie, familles des créateurs d'entreprise
- De même, les recettes induites par l'emploi et les revenus des quelque 500 salariés de l'Adie (cotisations patronales, fiscalité directe et indirecte) n'ont pas été retenus dans le calcul
- Les bénéfices sociaux indirects, difficilement monétisables
Exemples : cohésion sociale, développement économique des quartiers, revitalisation de tissus économiques locaux, création d'emplois non délocalisables...
- Les bénéfices immatériels, pour la même raison
Exemples : bien-être, autonomie, fierté de soi, impacts positifs sur la vie familiale...

MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

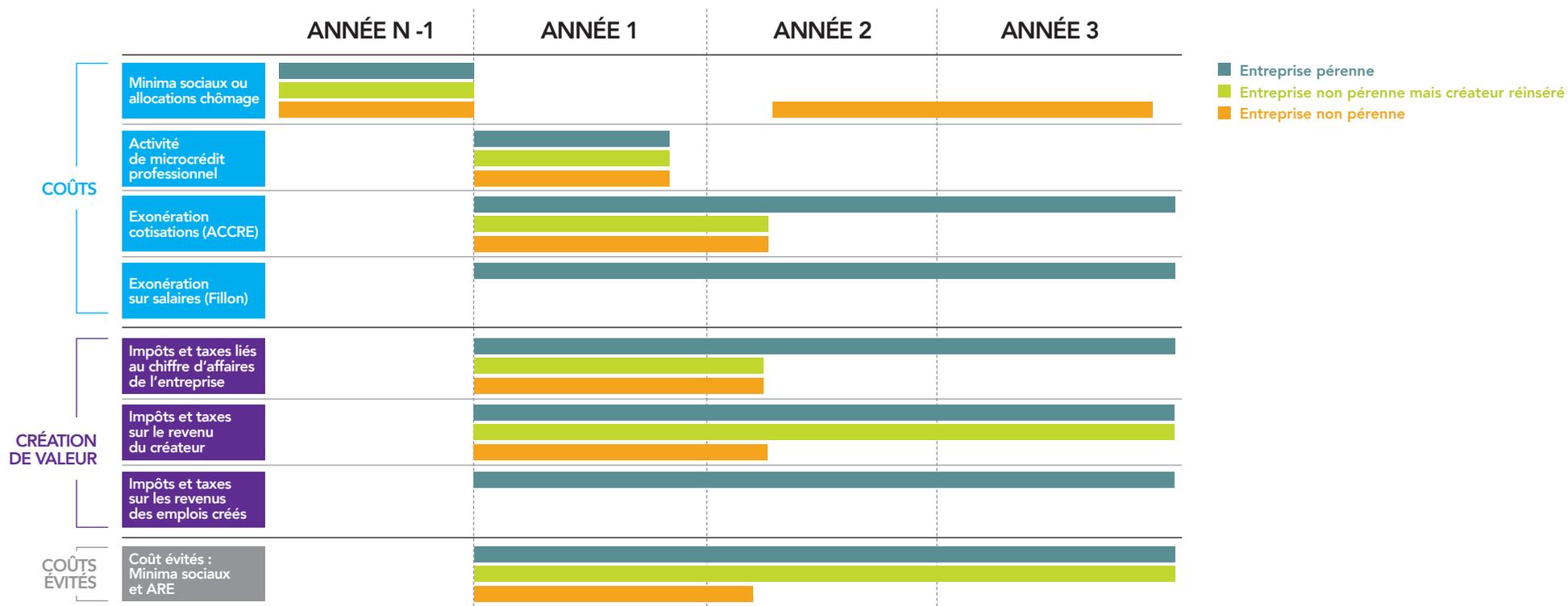
Cette étude fournit notamment des informations sur la pérennité des entreprises, le taux d'insertion des créateurs, le montant du RSA perçu, le nombre d'emplois créés, la durée de vie moyenne des

entreprises en cessation d'activité, etc. qui permettent de reconstituer le parcours type d'un créateur financé par un microcrédit professionnel pour l'emploi indépendant.



En s'appuyant sur ce parcours, il est possible d'affecter, pour chaque année et pour chacune des trois situations types quantifiées par l'étude d'impact (entreprise pérenne / entreprise non pérenne mais créateur en emploi / entreprise non pérenne et créateur au chômage) :

- les coûts sociaux induits,
- les coûts évités,
- les bénéfices économiques générés (création de valeur).



LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL : UN INVESTISSEMENT INITIAL QUI PERMET D'ÉVITER DES COÛTS POUR LA COLLECTIVITÉ

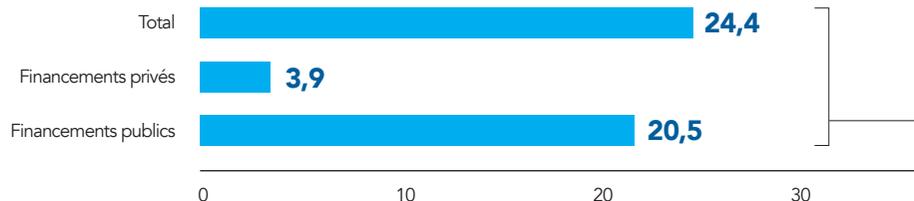


Le coût du programme de microcrédit professionnel

En prenant en compte non seulement les contributions des partenaires de l'Adie mais aussi les mobilisations effectives des garanties publiques et privées sur les prêts non remboursés, il s'établit en 2014 à 2 600 € par créateur d'entreprise financé, hors autofinancement.

Le coût ici pris en compte englobe l'ensemble des financements perçus par l'Adie (hormis les financements spécifiques alloués au microcrédit personnel pour l'emploi salarié). Une partie de ces financements est cependant allouée à la réalisation d'actions dont l'objectif n'est pas d'aboutir à l'octroi d'un microcrédit et à la création d'une entreprise (actions d'accompagnement de travailleurs indépendants, formation en amont de la création d'entreprise, appui au développement des entreprises...). La prise en compte de ces financements qui aurait conduit à réduire le coût par bénéficiaire, n'a pas été retenue du fait de la complexité d'un tel calcul, une partie importante des conventions concernées couvrant plusieurs types d'intervention.

COÛT DU PROGRAMME EN M€



Les coûts évités grâce au microcrédit professionnel

En 2014, plus de 70% des créateurs d'entreprise soutenus par l'Adie percevaient des revenus sociaux (ARE, RSA, ASS, autres revenus sociaux) avant l'obtention du prêt et le lancement de leur activité. Au total, le revenu social moyen rapporté à l'ensemble des créateurs s'élevait à 487 € par mois en 2014.

Ainsi, les coûts évités sont essentiellement de deux ordres : d'une part, l'action de l'Adie évite à un certain nombre de créateurs de basculer vers le RSA ou l'ASS après épuisement de leurs droits à l'ARE, d'autre part les revenus d'activité générés permettent une diminution du montant moyen des minima sociaux versés, notamment du RSA.

COÛT PAR
BÉNÉFICIAIRE
2,6K€

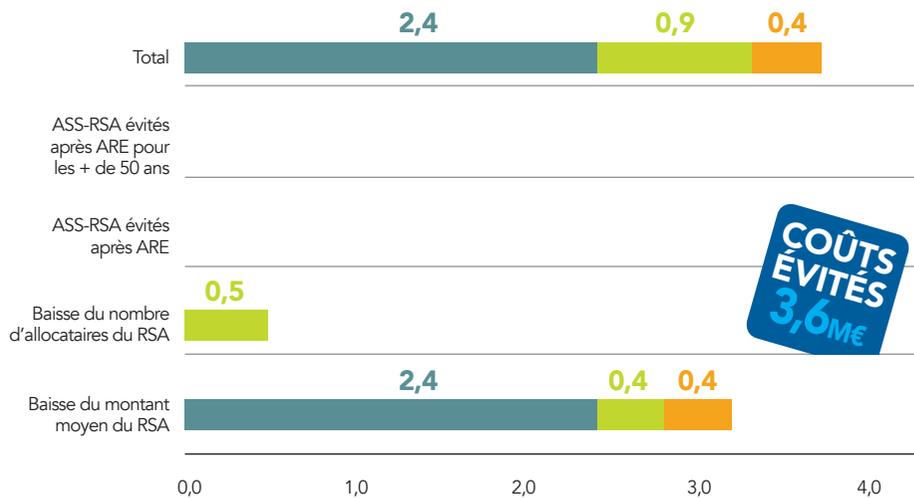
1





ANNÉE 1

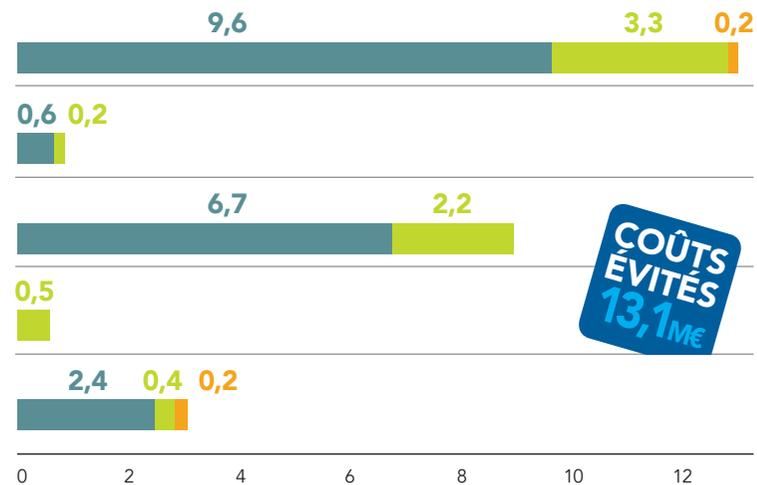
En année 1, du fait de la relative faiblesse des revenus d'activité, de nombreux entrepreneurs bénéficient encore de minima sociaux (RSA socle/activité) ou du maintien de l'ARE. Seul leur montant diminue. On constate également une baisse du nombre de bénéficiaires de minima sociaux.



- Entreprises pérennes
- Entreprises non pérennes mais créateurs en emploi
- Entreprises non pérennes, créateurs sans emploi

ANNÉE 2

En année 2, l'ARE prend fin et le montant des coûts sociaux évités augmente nettement.



LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL GÉNÈRE DES RECETTES POUR LA COLLECTIVITÉ

GÉNÉRATION
DE REVENUS
D'ACTIVITÉ



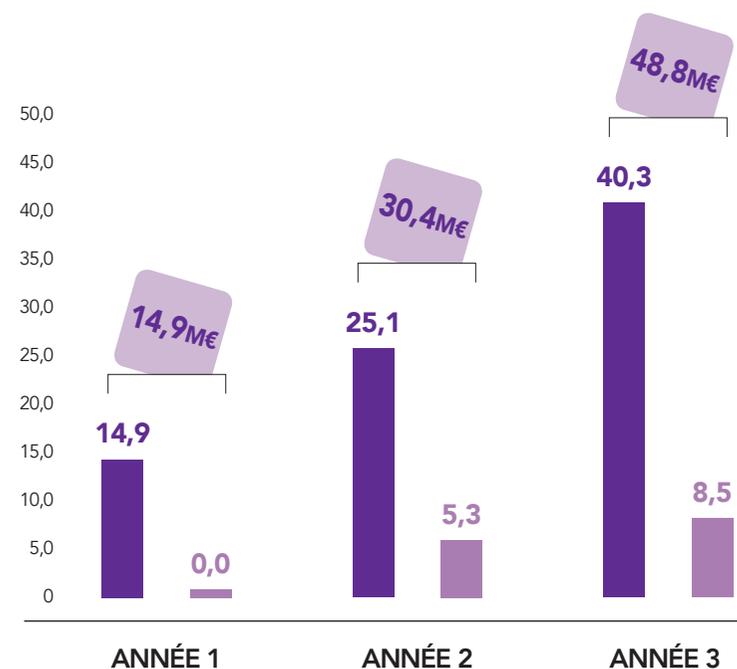
Les bénéfiques économiques générés

Ils sont fortement associés aux recettes fiscales et sociales :

- celles, d'une part, assises sur l'activité des entreprises créées, incluant les taxes sur le chiffre d'affaires et les charges payées sur les emplois créés (celui du créateur et ceux de son ou ses salariés lorsque il a recruté) ;
- et celles, d'autre part, provenant des charges sociales et fiscales payées sur les salaires des créateurs ayant mis fin à leur activité mais insérés (ayant retrouvé un emploi salarié).

Outre cette fiscalité directe, l'ensemble des salaires et revenus perçus donnent également lieu à une fiscalité indirecte, prise en compte dans le calcul.

MONTANT DES RECETTES FISCALES ET SOCIALES GÉNÉRÉES PAR L'ACTION DE L'ADIE (EN M€)



■ Recettes liées à l'activité des entreprises (cotisations, impôts et taxes...)

■ Recettes liées aux salariés ayant retrouvé un emploi (cotisations, impôts et taxes)

Les recettes liées à l'activité des entreprises

L'étude d'impact 2013 montre que le chiffre d'affaires ⁴ moyen est de 32 300 € au bout de 2 ans en moyenne ⁵.

Afin de rendre compte de la montée en charge progressive des activités avant d'atteindre un chiffre d'affaires de croisière, une décote a été appliquée au CA moyen. Ont été retenues une décote de 40% en année 1 et de 20% en année 2. Par ailleurs, le calcul a été effectué pour chacun des quatre grands secteurs d'activité des créateurs soutenus par l'Adie : commerce sédentaire, commerce ambulant, services, autres secteurs. En outre, les cotisations versées ont été calculées sur le CA en fonction des taux et des lieux d'exercice (métropole et outremer).

Du fait de la décote, les recettes liées à l'activité des entreprises sont relativement faibles en année 1 et progressent la deuxième année pour atteindre 25,1 M€.

Les recettes liées aux revenus des créateurs restent relativement faibles, la plupart d'entre eux continuant à percevoir du RSA en années 1 et 2.

Quant aux emplois créés (0,26 en moyenne), ils génèrent des recettes pour l'État : charges sociales et fiscales assises sur le salaire, fiscalité indirecte sur les salaires perçus.

Au total, les gains économiques liés à l'activité des entreprises s'élèvent à 14,9 M€ en année 1 et 25,1 M€ en année 2.

4) CA moyen par rapport à l'ensemble des créateurs d'entreprise financés par l'Adie

5) Durée moyenne par rapport aux différentiels de date de création dans l'échantillon

Les recettes liées aux salaires des créateurs non pérennes mais insérés (en situation d'emploi)

Elles sont assises sur leurs salaires : charges sociales et fiscales, fiscalité indirecte.

Un taux d'attribution de 48% a été retenu pour la détermination de ces recettes, correspondant à la proportion de personnes ayant déclaré dans l'étude d'impact que l'expérience de la création d'entreprise avait été utile pour trouver un emploi.

Au total, ces recettes, non encore existantes en année 1 (la moyenne de durée de vie des entreprises non pérennes étant de 18 mois, il a été considéré que toutes sont vivantes au terme de l'année 1) s'élèvent à 5,3 M€ en année 2.

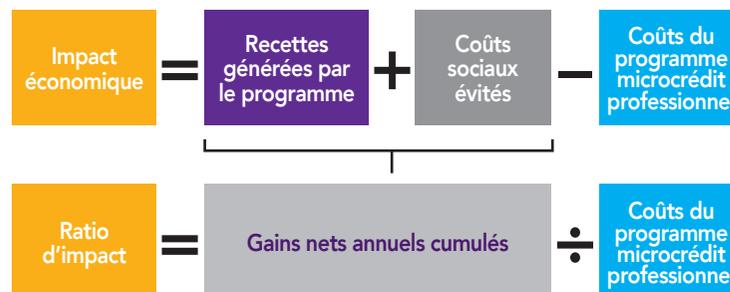


LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL EST UN INVESTISSEMENT RENTABLE POUR LA COLLECTIVITÉ

Au final, le coût du microcrédit professionnel est amorti au bout de 14 mois.
Au terme de la deuxième année, 1 € investi dans le programme microcrédit professionnel de l'Adie rapporte 2,38 € à la collectivité.

LE CALCUL DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL

Les éléments étant tous connus, la formule à la base du SROI peut être appliquée :



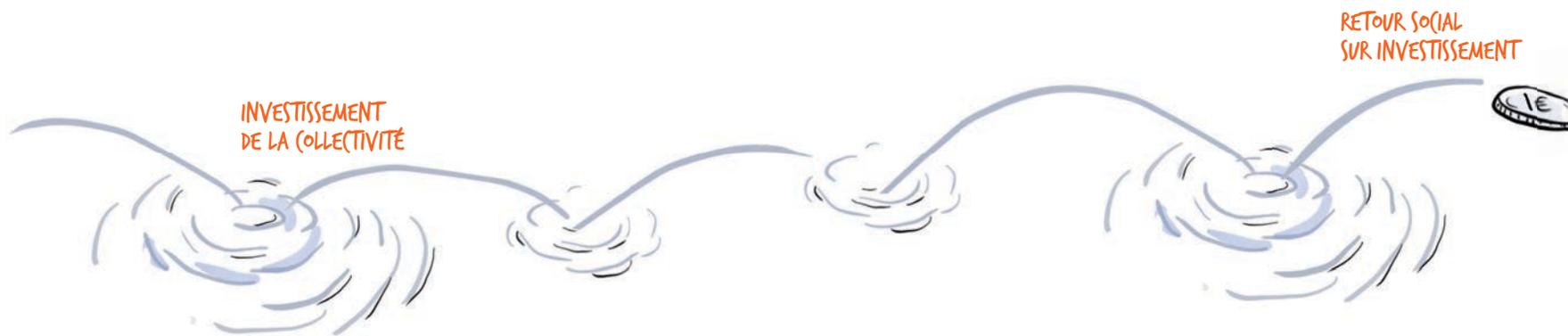
LA MÉTHODE AJOUTE ÉGALEMENT UN COEFFICIENT D'ACTUALISATION

Ce coefficient repose sur l'idée qu'il convient de se montrer plus exigeant vis-à-vis des flux futurs que vis-à-vis des flux actuels parce que les flux futurs ne peuvent pas être consommés ou investis immédiatement, contrairement à un flux actuel. L'actualisation permet de ramener à la valeur d'aujourd'hui des flux qui seront perçus plus tard.

Les impacts fiscaux survenant après l'investissement de départ, il est logique d'actualiser les flux monétaires qui se produiront en années 1 et 2.

Un taux d'actualisation de 4% a été retenu, considéré comme représentatif des taux requis pour mesurer des actions sociales.

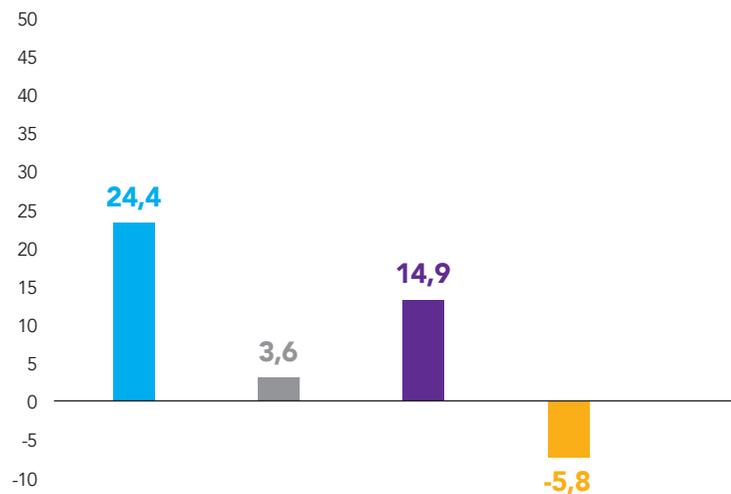
EN M€	ANNÉE 1	ANNÉE 2
Coût du programme	24,4	
Coût social évité (inactivité)	3,6	13,1
Gains fiscaux et sociaux générés totaux	14,9	30,4
Gains net annuels	18,6	43,5
Taux d'actualisation	0,04	0,04
Gains nets actualisés	17,9	40,2
Gains nets actualisés cumulés	17,9	58,1
Ratio	0,73	2,38



ANNÉE 1 (EN M€)

Impact économique légèrement négatif

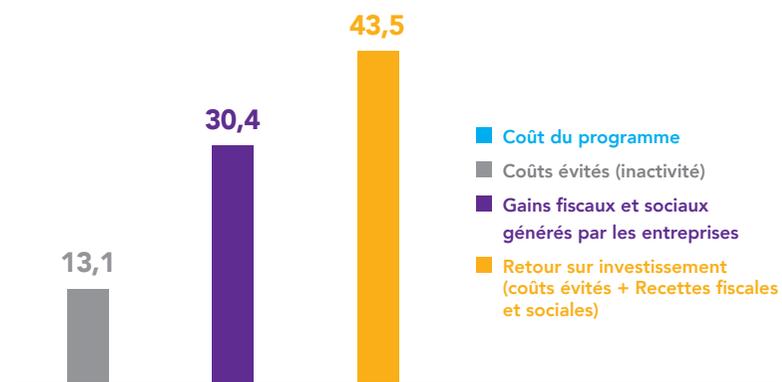
- Faiblesse des coûts évités
- Importance des exonérations fiscales et sociales liées à la création d'entreprise
- Affectation de l'intégralité du coût du programme en année 1



ANNÉE 2 (EN M€)

Retour sur l'investissement positif à hauteur de 43,5 M€

- Cessation ou baisse du montant des minima sociaux
- Hausse des recettes fiscales et sociales





Le microcrédit
pour créer sa boîte.

Adie
Association pour le droit
à l'initiative économique
139, boulevard de Sébastopol - 75002 Paris
Tél.: 01 49 33 19 00
Mail : adie@adie.org / Site : www.adie.org



L'action de l'Adie est cofinancée
par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en France
avec le Fonds Social Européen

